



LA **PLAINE**  
DES PALMISTES

Affaire 06-181023

Création d'un groupement de commande avec la CIREST pour l'acquisition de titres restaurants – autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes – Modifications

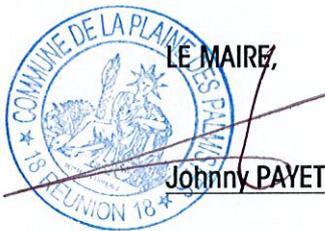
NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 12 octobre 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **19**

Absents : 01

Procurations : 09

Total des votes : 28

Secrétaire de séance : NALEM Emilie



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX-HUIT  
OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le DIX-HUIT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURE le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS :** Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

**ABSENT(S) :** Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal

**PROCURATION(S) :** Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe à Mylène MAHALATCHIMY – Jean-Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint à Jean-Yves FAUSTIN – Sabrina HOARAU conseillère municipale à Marie-Lourdes VELIA – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Sonia ALBUFFY – Mickaël PAYET conseiller municipal à Joan DORO – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Emilie NALEM – Sophie ARZAL conseillère municipale à Yannick BOYER – Mélissa MOGALIA conseillère municipale à Marie-Héliette THIBURCE – Jean-Yves VACHER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT

Publicité faite le 19 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20231018-DCM06-181023-DE  
Date de télétransmission : 19/10/2023  
Date de réception préfecture : 19/10/2023

## Affaire 06-181023

### Création d'un groupement de commande avec la CIREST pour l'acquisition de titres restaurants – autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes – Modifications

Le Maire rappelle que la CIREST a lancé en 2019 un groupement de commande concernant l'acquisition de titre restaurant. Le marché qui a été notifié pour une période de quatre ans se termine le 16 décembre 2023. Le présent rapport vient corriger une erreur matérielle constatée dans la délibération (reprise des montants des commandes prévisionnelles pour le CCAS, en lieu et place des montants adaptés aux effectifs de la commune).

Sur la base du nouveau code de la commande publique, l'article L2113-6 offre toujours la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Compte tenu de la réussite de l'ancien groupement, la CIREST propose donc la création d'un nouveau groupement de commande en matière de fourniture de titres restaurant.

Le volume d'achat maximum pour la commune de La Plaine des Palmistes sur 4 ans – du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 - serait de :

Minimum (pour les 4 ans)	Maximum (pour les 4 ans)
400 000,00 € HT	1 000 000,00 € HT

La CIREST assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. À ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification de l'accord-cadre.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit l'article L 1414-3-1 de l'ordonnance relative aux marchés publics sera celle de la CIREST.

L'exécution et le paiement des prestations seront assurés par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport, disposé en annexe. En cas de difficulté d'ouverture de la pièce-jointe, le document est consultable auprès de la Direction Ressources.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **AUTORISE** la constitution et l'adhésion à un groupement de commande pour l'acquisition de titres restaurant pour une période de 4 ans, selon les montants minimums et maximums mis à jour,
- **ACCEPTE** que la CIREST soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le coordonnateur à signer les marchés, les actes y afférents et à intervenir pour le compte de la commune.
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'Elu délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

---

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,  
Le Maire,

*Johnny PAYET*  
Johnny PAYET